

Lausanne, le 14 avril 2020

## AUTORISATION DE FORMER - RENOUVELLEMENT

Délivrée à :	Daniel Ruch Entreprise forestière - Carrouge
Pour le lieu de formation :	-
Pour la profession de :	Forestier-bûcheron CFC
Valable du :	24 avril 2020 au 31 décembre 2026
Renouvellement :	sur requête de l'entreprise formatrice, six mois avant la date d'échéance.
Condition(s) particulière(s) :	L'entreprise est autorisée à engager des personnes en formation dont l'âge est d'au moins 15 ans révolus à la date du début de l'apprentissage.
Cette autorisation annule et remplace celle délivrée le 19.06.2014.	

Cette autorisation est délivrée sur préavis du commissaire professionnel, sur la base des articles 16 et suivants de la loi vaudoise sur la formation professionnelle (LVLFP) du 9 juin 2009.

Le guide de l'apprentissage fait partie intégrante de la présente autorisation et contient toutes les indications nécessaires au bon déroulement de la formation. Vous le trouverez sous [www.vd.ch/apprentissage](http://www.vd.ch/apprentissage).

Jean-Pierre Delacrétaz



Chef d'office adjoint  
Office de la formation  
professionnelle et continue

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal Cantonal. L'acte de recours doit être alors déposé auprès de ce tribunal dans les **trente jours** dès la notification de la présente; il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours.